



La Guerre du muguet.

Nous avons souhaité faire cet article après le 1er mai afin d'évoquer le sujet dans un climat plus serein.

Les statistiques sur les années précédentes (2012-2014) montrent que globalement les sommes dépensées d'une année sur l'autre diminuent légèrement. On apprend également que les GMS ont repris leur marche en avant en 2014 même si les fleuristes restent le premier lieu d'achat des français.

Mais ce qui est noté en petit caractère, au milieu de ces chiffres, est plus significatif. En bas de page on peut lire « Ces chiffres ne comprennent pas les dépenses effectuées sur la voie publique auprès des particuliers ».

Nous rappelons qu'il est possible de limiter la concurrence de plus en plus excessive sur cette vente. Les mairies sont en droit de fixer les règles du jeu. Encore faut-il se mobiliser pour contacter son édile. Si pour les années à venir vous souhaitez faire bouger les choses nous sommes à votre disposition.

Rappelons que le maire peut prévoir diverses mesures telles que : l'interdiction au vendeur de s'installer devant une propriété qui ne serait pas la sienne, l'interdiction de s'installer auprès d'un fleuriste, l'interdiction de s'installer avec des tables et des chaises sur la voie publique. Les maires peuvent également réglementer les produits vendus en limitant les ventes autorisées au seul muguet en brin sans possibilité d'ajout d'autres fleurs.

L'ensemble de notre filière souffre de toute part des concurrences déloyales. Certes la vente de muguet sur la voie publique est une tolérance mais chacun d'entre nous sait qu'elle se transforme pour devenir une véritable industrie parallèle. Même si les moyens de s'opposer aux dérives restent limités, pourquoi s'en priver lorsque cela devient nécessaire



Loi sur l'eau (suite)

Dans une précédente lettre info nous avons évoqué cette question. Elle a vu le jour suite aux poursuites engagées contre un adhérent. Dernièrement il s'est vu proposé un protocole de transaction pénale. Cette particularité du droit français est applicable à certaines infractions liées à l'environnement.

Pour résumer cette particularité juridique, nous dirons qu'il s'agit d'un échange: un procès contre des engagements. Dans cette procédure le professionnel se voit proposer un catalogue d'engagements obligatoires qu'il devra satisfaire dans un délai donné. En contre partie les procédures devant les tribunaux ne seront pas engagées.

Les propositions faites par l'administration ne sont pas négociables. Mais elles peuvent être plus avantageuses en terme de coût.

Le professionnel n'est jamais obligé d'accepter. Dans certains cas il est préférable de choisir le procès à condition d'avoir fait un point précis de la situation et des risques.

En tout état de cause le protocole devra recevoir l'aval du procureur de la république.

UNIPHOR

29 C Bd Edgar Quinet 75014 PARIS
Tel : 01 43 21 43 49 Fax : 01 43 21 49 93
mail : bureau-uniphor@orange.fr
Site : www.uniphor.fr

EN BREF...

Enseignement

L'un des diplôme phare de l'agriculture va bientôt être rénové. Il s'agit du Bac CGEA (Conduite et Gestion de l'entreprise Agricole). Par la même, le BEPA (qui n'est plus un diplôme à part entière) sera également revu. Ce premier volet pourrait donner lieu à des suites avec le dépoussiérage des Bacs spécialisés.